

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
Valant autorisation d'entreprendre

*N° d'enregistrement à rappeler :* 28012025  
*Commune :* Bédenac  
*Voie :* Route des Martres  
*Agglomération :* En agglomération

*Nom et adresse du* **ORANGE**  
*bénéficiaire :* 86000 POITIERS  
*Nom et adresse du demandeur :* DA SOLUTIONS  
13 Avenue d'Aygu  
26200 Montélimar

**LE MAIRE**

VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code des communes et le code général des collectivités territoriales,  
VU les lieux,  
VU la demande en date du 27/01/2025 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux pour réparation conduite télécom.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Prescriptions techniques :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes :

- 1 Réparation conduite télécom.
- 2 Remise en état de la voirie.

**Article 2 : Durée de l'occupation :**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre.  
Date de commencement des travaux : 03/02/2025 durée d'application : 20 jours

**Article 3 : Ouverture de chantier :**

Sans objet.

**Article 4 : Signalisation de chantier – Mesures d’exploitation routière :**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l’exécution des travaux.

**Article 5 : Redevance :**

Sans objet.

**Article 6 : Droit fixe :**

Sans objet.

**Article 7 : Délai de validité**

La présente autorisation n’est valable que pour une durée de 20 jours à compter du 03 février 2025. Elle sera périmée de plein droit s’il n’en a pas été fait usage avant l’expiration de ce délai.

**Article 8 : Prescriptions :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d’obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code d’urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

**Article 9 : Droits et Responsabilités**

La présente autorisation n’est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur DIOGO André
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Montguyon

Fait à Bédenac, le 28/01/2025

Le Maire

